

La Maire de CHARRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4 et L2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1, R411-2, R411-3, R411-4, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25, R411-26, R411-28, R417-10, de circulation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés et notamment l'article 55 du livre subséquents 1-4ème partie.

Vu la concertation avec les riverains de la rue Bas Bizet.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité routière suite à des problèmes de stationnements gênants récurrents et de vitesse excessive.

ARRETE

OBJET : Réglementation du stationnement et la circulation rue du Bas Bizet à titre permanent- création de stationnement (5 places) et interdiction matérialisée.

Article 1 : - A partir du 22 octobre 2024, dès la mise en place de la signalisation en vigueur la circulation et le stationnement sera modifiée à titre permanent du n°25 rue Bas Bizet jusqu'au carrefour de la D9(route de Luçon) dans un souci d'améliorer la sécurité routière selon les prescriptions suivantes.

- D'interdire le stationnement du N°30 ET 31 rue Bas Bizet jusqu'à l'intersection de la D9 dit route de Luçon (30 mètres) afin que les usagers puissent s'engager au carrefour en toute sécurité.
- De matérialiser cette interdiction de stationner ou s'arrêter par une ligne continue jaune et d'un panneau « B6d »
- De créer 5 places de stationnement en quinconce sur la voie routière (2 face au 29 et 3 entre le 25 et le 27 de ladite rue) afin de réduire les vitesses excessives (sens unique favorise la vitesse) et améliorer le stationnement des riverains.

Article 2- La signalisation conforme à la réglementation en vigueur de jour comme la nuit sera à la charge et mise en place par les services communaux de la mairie de CHARRON.

Article 3 :

- La Directrice Générale Des Services de la Commune de CHARRON
- Les Services Techniques de la Commune de CHARRON
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 22 octobre 2024
La Maire, Martine BOUTET

